



DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents : Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Martine STIEFEL, Philippe DUCROS, Emmanuel BRUNNER, Yannick EICH, Sandrine FORRLER, Pascal MIRBACH, Christian EBERLIN, Mylène FULLENWARTH, Olivier LOBSTEIN.

Absents excusés : Mme Nathalie CHANOIR

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote : M. Laurent THIÉRIOT a donné procuration de vote à M. Philippe PETRY et Mme Catherine PETER qui a donné procuration de vote à Mme Martine STIEFEL.

Convocation du 19 mars 2024

Ouverture de la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 février 2024
3. Fiscalité locale
4. Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 (Commune et Lotissement)
5. Budget 2024 (Commune et Lotissement)
6. Autorisation des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
7. Cotisation foncière CAAA
8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Échange de terrain
10. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à M. Philippe PETRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Monsieur Philippe PETRY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du 01 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2024.

Adopté à 12 VOIX et 1 ABSTENTION

3. Fiscalité locale

Par délibération du 31 mars 2023 le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à :

TH : 14,50 %

TFB : 27,20 %

TFNB : 44,73 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les taux d'imposition des taxes n'ont pas été révisés depuis l'année 2000.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réviser les taux d'imposition des taxes en augmentant le produit attendu de 2 % ce qui porte les taux à :

14,79 % : TH

27,74 % : TFB

45,62 % : TFNB

Adopté à l'unanimité

4. Comptes Administratifs 2023 Commune et Lotissement

Les Comptes Administratifs 2023, présentés par Mme STIEFEL Martine, adjoint au Maire sont approuvés à l'unanimité des membres présents, comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	933 064,04 €	190 781,36 €
Dépenses	602 120,50 €	208 036,78 €
Excédent	330 943,54 €	Déficit - 17 255,42 €

LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	66 509,64 €	47 550,17 €
Dépenses	47 550,17 €	69 468,18 €
Excédent	18 959,47 €	Déficit - 21 918,01 €

Adopté à l'unanimité

Affectation des résultats 2024 – COMMUNE

Vu le résultat de fonctionnement 2023, soit + 330 943,54 €

Vu le résultat d'investissement 2023, soit - 17 255,42 €

Il y a lieu d'affecter les résultats comme suit :

- apurement du déficit d'investissement (compte 1068) 17 255,42 €
- report du solde de l'excédent sur l'exercice 2023..... 313 688,12 €

Au vu des excédents de fonctionnement des années antérieures et compte tenu des projets 2024 (travaux de rénovation à l'église, voirie route de Nehwiller ...), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- apurement du déficit d'investissement au compte 1068 (réserve de 105 000 € + apurement du déficit de 17 255,42 €) 122 255,42 €
- report du solde des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 au compte 002 208 688,12 €

Adopté à l'unanimité

5. Budget 2024 (Commune et Lotissement)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité des membres présents les budgets primitifs 2024 qui se présentent comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	920 568,12 €	865 020,84 €
Recettes	920 568,12 €	865 020,84 €

LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	101 677 47 €	101 672,47 €
Recettes	101 677,47 €	101 672,47 €

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation de procéder à des mouvements de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise Madame le Maire

- Pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

7. Cotisations Caisse Assurance Accident Agricole du Bas-Rhin

Suite à la décision des propriétaires fonciers, d'abandonner le produit de la location de la chasse au profit de la commune (renouvellement des baux de chasse 2024/2033), Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie de ce produit au paiement annuel des cotisations accident agricole mises à la charge des propriétaires fonciers par la CAAA du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de payer une somme annuelle de 1 395 €uros pour lesdites cotisations.

- la dépense sera inscrite sur l'art. 6574 et le crédit prévu au budget primitif de chaque exercice.

Adopté à l'unanimité

8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTITUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

DE FIXER le barème des montants de la prime comme suit, en prenant en compte le fait que le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

D'INSTAURER le versement de cette prime en une fois. La prime devra être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité,

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9. Échange de terrain

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émise par un administré pour l'échange d'une parcelle foncière avec la commune. Suite à la projection des plans cadastraux et après discussion les élus décident de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Refusé à l'unanimité

10. Divers

Mme le Maire fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Bien situé 19b rue des Prés vendu par M. et Mme Éric HERKOMMER à M. Scotty ROUVERON et Mme GIRON Anaïs

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Manifestations diverses :

- La journée écocitoyenne se déroulera le samedi 06 avril 2024.
- La remise des prix du palmarès du fleurissement est prévue le vendredi 19 avril 2024
- La paroisse organise une journée dédiée à la bénédiction des animaux qui aura lieu le dimanche 21 avril 2024 s'ensuivra un repas.
- La fête de la musique sera à nouveau organisée le 21 juin prochain par la municipalité. Toute proposition d'intervenant sera bienvenue.

Mme le Maire rappelle les élections Européennes qui auront lieu le 09 juin 2024 et demande la disponibilité aux élus pour siéger au bureau de vote.

Strasbourg Électricité Réseaux a planifié la campagne de remplacement des actuels compteurs électriques par les compteurs communicants LINKY dans notre commune courant avril.

La commission travaux et d'appel d'offres se réunira le 11 avril prochain pour l'attribution des marchés pour la restauration de l'église suite à l'étude des dossiers par le maître d'œuvre.

La séance est levée à 22h20

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance
M. Philippe PETRY

Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 26 mars 2024
Mme le Maire – Evelyne LEDIG